

RATIFICATION DU TRAITE DU COLUMBIA

(Annexe no 1)

Historique

L'origine du Traité du Columbia remonte à 1944, année où la Commission mixte internationale, à la demande des gouvernements du Canada et des Etats-Unis, entreprit une étude pour déterminer s'il était pratique et avantageux pour les deux pays d'aménager davantage les ressources hydrauliques du bassin du Columbia.

En mars 1959, une commission d'ingénieurs établie par la Commission mixte présenta un rapport signalant qu'il existait au Canada plusieurs emplacements qui se prêtaient bien à la construction de vastes réservoirs pour régulariser les eaux du Columbia à cette fin. Le rapport ne précisait pas comment les avantages résultant aux Etats-Unis des ouvrages de retenue qui seraient aménagés en aval au Canada pourraient être répartis entre les deux pays.

En janvier 1959, toutefois, les deux gouvernements avaient demandé à la C.M.I. de dresser un rapport spécial à ce sujet. La Commission soumit ses recommandations au mois de décembre de la même année. Les négociations entre les deux gouvernements sur le choix des meilleurs emplacements pour les barrages de retenue et sur la répartition des avantages qui en découleraient débutèrent en février 1960 et se terminèrent le 17 janvier 1961 par la signature du Traité du Columbia.

Le 16 mars 1961, le Sénat des Etats-Unis adopta une résolution approuvant le Traité. Cependant il n'y eut pas de